

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six le lundi neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 04/03/2025 – Date de la publication : 04/03/2025

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 12 – Votants : 13

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Madame CHEVOLEAU Fanny, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony, Madame PROVENT Gwenaëlle, Monsieur RAYNAUD Aurélien, Madame SERRA Catherine, Madame TESTARD Isabelle

Absents : Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth qui donne procuration à Madame STIVANELLO Aurore, Monsieur ROUSSEL Jackie

Secrétaire de séance : Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony,

N° 2026-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINCANCIER UNIQUE 2025:

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame STIVANELLO Aurore (présidente ad'hoc désignée pour la séance).

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	350 348,79	522 660,82	873 007,61
	Recettes réalisées (1)	B	298 818,18	560 207,69	858 826,07
	Restes à réaliser	C	8 984,00	0,00	8 984,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	481 983,15	825 302,28	1 307 285,43
	Dépenses réalisées (1)	E	381 251,51	483 227,54	824 479,05
	Restes à réaliser	F	15 400,00	0,00	15 400,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-82 833,33	98 980,35	34 347,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	236 694,17	302 641,46	539 335,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	174 080,84	399 621,81	573 682,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-8 436,00	0,00	-8 436,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	167 624,84	399 621,81	567 246,65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de CHAMOUSSET
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026 -02

OBJET : FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2026

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-06 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 05 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Chamousset, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de 185 124 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 158 124 € par le Conseil communautaire pour la commune de Chamousset.

N° 2026-03

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.
La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la convention conclue le 21 décembre 2007 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

N° 2026-04

OBJET : MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

CONSIDERANT :

- ✓ Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ✓ La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- ✓ Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- ✓ Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- ✓ Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- ✓ Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité — que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- ✓ La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- ✓ L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- ✓ Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- ✓ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ✓ Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- ✓ De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- ✓ De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- ✓ Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** La motion présentée ci-avant.

Chauffage	2 500 €TTC	Outillage thermique	2 000 €TTC
Electricité	2 500 €TTC	Réfection chemin agricole	11 640 €TTC
Signalisation horizontale	2 000 €TTC	Enrobé rue ancienne école	60 700 €TTC
Signalisation verticale	2 000 €TTC		

- Commande de 10 pièges à frelons qui seront installés et répartis dans la commune, une réunion d'information sera organisée dès que possible.
- Les précipitations du 8 janvier (neige abondante puis forte pluie) ont rendu le déneigement particulièrement difficile. La commune étant étendue, les employés municipaux ne peuvent pas effectuer plusieurs passages.
- CCLS n'organisera pas de fête de la musique cette année faute de bénévoles, une autre manifestation pourrait être organisée pour la Saint Maurice.
- La quincaillerie présente sur la commune déménagera d'ici quelques semaines à Saint Pierre d'Albigny.
- Fermeture d'EXO 73 suite au rachat par le WAM PARK, deux projets d'entrepreneurs privés sont à l'étude pour la reprise du bail du lac.
- Reprise de l'exploitation de carrière BORGHESE, mais seul 2/3 des matériaux vendus seront extraits de la carrière, le 1/3 restant arrive de la carrière BUDILLON RABATEL de la Buisse (38)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire,
Yannick LOGEROT



Le secrétaire de séance,
Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony



N° 2025-36

OBJET : ACHAT PARCELLE ZB N°23

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été contactée par Madame REVOLLET épouse TRUSCELLO Danièle pour l'achat de sa parcelle cadastrée section ZB n°23 au lieu-dit « Broussailles de la Pérousaz », parcelle voisine du lac de Pré la Chambre, propriété de la commune.

La contenance cadastrale de cette parcelle est de 5 150 m².

Monsieur le Maire a proposé de racheter cette parcelle pour 1 800 € (soit environ 0,35 € /m²) à Madame Truscello qui a accepté.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de la parcelle n°23, Section ZB, d'une contenance de 5 510 m², au prix de 1 800 euros (mille huit cents euros),
- **CHARGE** le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune

N° 2025-37

OBJET : APPROBATION NOUVEAUX STATUTS SDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

QUESTION DIVERSES

Prévisions budgétaires 2026 :

Actualisation PCS	9 636 €TTC	Fixation jeux	1 000 €TTC
Exercice PCS	2 628 €TTC	Achat terrain Pré la Chambre(+ notaire)	2 800 €TTC
Actualisation DICRIM	4 524 €TTC	Frais géomètre vente terrain :	4 772 €TTC
Jeux enfants	8 640 €TTC	ONF entretien plantation	1 173€TTC
Dalle de fondation (jeux)	2 640 €TTC	Formation ENCARNA (Loic)	864 €TTC